

CONCOURS CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE EN INTERNE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/7/2008 8:55:19

Le cadre d'emplois de chef de service de la police municipale :

Les chefs de service de la police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : chef de service de police municipale de classe normale, chef de service de police municipale de classe supérieure et chef de service de police municipale de classe exceptionnelle.

Les membres de ce cadre d'emplois existent, dans les conditions fixées par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée. Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de la police municipale dont ils coordonnent l'activité.

Les conditions de participation au concours de chef de service de la police municipale :

Le concours interne avec épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans minimum de services publics. **Les épreuves du concours de chef de service de la police municipale :**

ATTENTION : Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par le CNFPT. En cas de réussite au test mais non réussite aux épreuves d'admissibilité ou d'admission ou empêchement, il doit constater, de participer à ces épreuves, le candidat conserve le bénéfice du test pour la session suivante.

- deux épreuves d'admissibilité = rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois (durée 3 heures, coef 3) ; questions de droit public et de droit pénal (durée 3 heures, coef 2).

- une épreuve d'admission = entretien avec le jury destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois précisément d'une présentation du cursus personnel du candidat (durée 20 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat, coef 2).

- deux épreuves d'admission facultatives (le candidat a le choix mais peut également choisir les deux) : une épreuve orale de langue vivante consistant dans la traduction d'un texte suivie d'une conversation dans cette langue (préparation 10 minutes, durée de passage 15 minutes, coef 1) ; deux épreuves physiques : course à pied et au choix du candidat lors de son inscription : saut en hauteur ; saut en longueur ; lancer de poids ; natation (coef 1). Seuls les points excédant la note 10 sont ajoutés au total obtenu aux épreuves obligatoires. Ils sont valables uniquement pour l'admission.

Les candidates enceintes peuvent ãtre dispensÃ©es, Ã leur demande, des Ã©preuves physiques. Elles devront ãtre en possession d'un certificat mÃ©dical Ã©tablissant leur Ã©tat. Les candidates bÃ©nÃ©ficiant de cette dispense sont crÃ©ditÃ©es d'une note Ã©gale Ã la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

ATTENTION : toute note infÃ©rieure Ã 5 dans l'une des Ã©preuves d'admissibilitÃ© entraÃ®ne l'Ã©limination du candidat. **Le recrutement des chefs de service de la police municipale :**

Le recrutement relÃ¨ve de la seule compÃ©tence de l'autoritÃ© territoriale. Il intervient par inscription sur une liste d'aptitude aprÃ¨s avoir subi avec succÃªs les Ã©preuves du concours. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La liste d'aptitude, qui sera Ã©tablie par ordre alphabÃ©tique, est valable sur tout le territoire franÃ§ais.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable Ã la demande de l'intÃ©ressÃ© dans la limite de trois annÃ©es. Le dÃ©compte de cette pÃ©riode est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congÃ© de maternitÃ© ou congÃ© parental. La demande de renouvellement doit parvenir au Centre National de la Fonction Publique Territoriale un mois avant le terme de la premiÃ¨re annÃ©e d'inscription sur la liste d'aptitude.

Les laurÃ©ats sont nommÃ©s Chef de service de police stagiaire pour une durÃ©e de quinze mois et doivent suivre, avant la titularisation, une pÃ©riode de formation de neuf mois constituÃ©e de sessions thÃ©oriques et de stages pratiques, Ã©ventuellement discontinu ; cette pÃ©riode est rÃ©duite Ã six mois pour ceux qui ont suivi antÃ©rieurement la formation obligatoire pour les agents de police municipaux.